

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 153

présenté par

Mme Genevard, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, Mme Audibert, M. Benassaya, M. Ciotti,
Mme Le Grip, Mme Beauvais, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, Mme Anthoine et M. Therry

ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Le contrat d'engagement républicain impose également le respect de la laïcité et de la neutralité par les éducateurs sportifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose l'élargissement des obligations déterminées par le contrat d'engagement signé par les fédérations sportives. Face à la montée des actes de radicalisation dans le milieu sportif, l'amendement prévoit le respect de la laïcité et de la neutralité pour les éducateurs sportifs qui sont en contact des plus jeunes.